

## Contrat de location

Entre:

Glas Trösch SA  
Zweigniederlassung Autoglas Oensingen  
Nordingstrasse 1  
4702 Oensingen

en sa qualité de bailleur de la Glas Trösch Automotive Academy (ci-après: le bailleur)

représentée par: .....

et

.....  
.....  
.....

en sa qualité de locataire (ci-après: le locataire)

représenté-e par: .....

le contrat de location suivant est conclu.

### 1. Bien loué / frais de location

Au sein de la Glas Trösch Automotive Academy, Nordingstrasse 1, à 4702 Oensingen, le bailleur met à la disposition du locataire les espaces suivants:

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Centre de formation complet, journée complète | CHF 750.00, TVA et frais annexes incl.* |
| <input type="checkbox"/> Centre de formation complet, demi-journée     | CHF 500.00, TVA et frais annexes incl.* |
| <input type="checkbox"/> Garage / carrosserie, journée complète        | CHF 500.00, TVA et frais annexes incl.* |
| <input type="checkbox"/> Garage / carrosserie, demi-journée            | CHF 350.00, TVA et frais annexes incl.* |
| <input type="checkbox"/> Salle de cours, journée complète              | CHF 350.00, TVA et frais annexes incl.* |
| <input type="checkbox"/> Salle de cours, demi-journée                  | CHF 200.00, TVA et frais annexes incl.* |

\*y compris l'électricité générale, l'entretien du bâtiment (nettoyage standard), les frais pour les ordures.

En outre, le locataire aura à sa charge tous les frais, charges et coûts résultant d'une utilisation non conforme de l'infrastructure. Cela comprend, par exemple, un besoin exceptionnel de nettoyage, les réparations ou l'élimination de déchets spéciaux.

Les zones et installations suivantes seront à la disposition du locataire pour un usage commun:

- 20 places de stationnement pour les visiteurs
- Vestiaires + douche
- Toilettes

## 2. Usage envisagé

Le locataire louera le bien loué aux fins suivantes:

.....  
(préciser l'usage envisagé)

- 2.1. Le locataire ne sera pas autorisé à utiliser l'espace loué pour organiser des événements au cours desquels des idées d'extrême droite, racistes, antisémites ou antidémocratiques sont présentées et/ou diffusées, que ce soit par le locataire lui-même ou par les visiteurs de l'événement.
- 2.2. L'utilisation de produits contenant du silicone sera strictement interdite dans tous les locaux de l'Automotive Academy. En cas de non-respect, l'intégralité des frais d'enlèvement des résidus et de remise en état du bien loué sera à la charge du locataire.
- 2.3. Le locataire ne pourra changer de fin d'utilisation qu'avec le consentement du propriétaire.
- 2.4. La sous-location des locaux sera interdite.

## 3. Durée de location

La location commence le ..... (date), à ..... (heure) et se termine le ..... (date), à ..... (heure).

#### 4. Annulation / retrait

- 4.1. Le bailleur sera en droit de résilier le contrat de location sans préavis si le bien loué est utilisé à des fins autres que celles précédemment définies ou si un tel changement d'utilisation est à craindre. En cas de résiliation sans préavis, le locataire renoncera à faire valoir les droits qui lui reviendraient le cas échéant de ce fait. Les frais d'annulation seront à la charge du locataire, conformément aux conditions de location.
- 4.2. Le contrat de location pourra être résilié par le locataire dans les délais et aux frais prévus dans les conditions de location.

#### 5. Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant du présent contrat est Aarwangen/BE.

#### 6. Expédition et validité

Le présent contrat est fait en deux exemplaires. Il prendra effet et sera valide avec la signature des deux parties.

.....  
Lieu et date

.....  
Signature du bailleur

.....  
Lieu et date

.....  
Signature du locataire